

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande de travaux émanant de Bordeaux Métropole ST 7 en date du 9 mars 2021

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de pose de coussins berlinois au 42 rue des Palus, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires ;

ARRÊTE

ARTICLE UN :

A compter du 12 avril 2021 et ce jusqu'au 23 avril 2021, les travaux au 42 rue des Palus ,seront réalisés en ½ chaussée avec alternat manuel et/ou feux tricolores si besoin dans la période de référence uniquement de 9h à 17h. La signalisation sera renforcée au droit des travaux.

ARTICLE DEUX

Le stationnement sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et dans la traversée du chantier au droit des travaux.

En raison de la présence d'une bande cyclable cette dernière sera neutralisée au droit du 42 rue des Palus..

L'entreprise sera tenue d'informer le responsable des espaces verts Mr Bourget (06 73 72 40 06) avant toutes interventions dans les espaces végétalisés.

Une protection des végétaux sera mise en place par l'entreprise intervenant conforme à la note d'information (ci-jointe au présent arrêté

ARTICLE TROIS :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux-Métropole.

L'entreprise Fayat et ses sous-traitants chargée des travaux, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

ARTICLE QUATRE :

Le numéro d'urgence à contacter est le 06 71.60.42.25

ARTICLE CINQ :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole ;
Monsieur le Directeur du Pôle Territoriale Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33
Monsieur le Directeur de l'entreprise Fayat
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de KEOLIS – 12 Bd Antoine Gauthier, Immeuble Porte de
Bordeaux 33000 BORDEAUX ;
lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béatrice de FRANÇOIS
Maire

